2026 - 032

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 030-213000094-20260924-26_32_SUBVSDAEP-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre, à 17h30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude **VIVENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN,** Estelle **JACQUEMIN,** Anna **MOLECKA,** Lorry **MONTET,** Carine **ROUBAUD,** William **OSWALD,** Christian **SALZE,** Bernard **SALZE,** Jean-Pierre **VIDAL,** Claude **VIVENS.**

Excusée : Muriel **ABERLENC** procuration à Christian **SALZE**

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETUDES SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager la réalisation d'un schéma directeur et zonage d'alimentation en eau potable.

Il propose au Conseil Municipal le choix :
- du bureau d'études OTEIS pour le réaliser pour **57 240 € HT** ainsi que divers travaux préalables pour **123 000 € HT,** qui seront réalisés par des entreprises non connues à ce jour, sous forme de petits lots,
- et du bureau d'études et de recherches géologiques BERGASUD qui réalisera les études hydrogéologique préalables pour **9 650 € HT.**
- il ajoute qu'une assistance à maitrise d'ouvrage sera nécessaire pour un budget de **7 000 € HT** et qu'il convient d'ajouter **3 000 € HT** pour la réalisation de l'enquête publique obligatoire.

Il précise que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental 30 participent au financement de ces études.

Il propose donc de déposer une demande de subvention pour ce projet qui s'élève à **199 890 € H.T.** auprès de l'ARS, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental 30.

Cette opération conclue sous forme de **marchés de gré à gré,** du fait de l'allotissement et dans le respect des limites des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence, en raison du l'urgence impérieuse d'assurer la ressource en eau à Alzon (La sécheresse historique de 2023 a causé des ruptures d'approvisionnement et la menace de rupture est encore et de plus en plus, présente) et comprendra :
- 1 Etude d'OTEIS qui mènera à l'adoption du Schéma directeur AEP
- Les travaux préalables sous forme de lots dans le cadre de la mise à jour du Schéma directeur AEP (poses de compteurs généraux, télésurveillance, pose ou remplacement de vannes de sectorisation, réparations de fuites, ...)
- 1 Etude de Bergasud
- Une prestation assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération, confié à un bureau d'études BE-AMO (expl. : Inframed)

Certificat d'affichage du 25 SEP. 2026 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 030-213000094-20260924-26_32_SUBVSDAEP-DE

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'il propose d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1

• D'APPROUVER le lancement du Schéma directeur d'alimentation en eau potable et les travaux de mise à jour (poses de compteurs généraux, télésurveillance, pose ou remplacement de vannes de sectorisation, réparations de fuites, ...) et des études nécessaires.

Article 2

• DE LA CONCLUSION de marchés de gré à gré et dans le respect des limites des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence en raison du l'urgence impérieuse d'assurer la ressource en eau à Alzon.

Article 3

• D'APPROUVER le Plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune d'Alzon :

Montant prévisionnel de l'opération	**199 890 € HT**
Subvention attendue du Conseil départemental du GARD 10 % du HT	19 989 € HT
Subvention attendue de l'Agence de l'eau 70 % du HT	139 923 € HT
Total subvention attendue **80 % du HT**	**159 912 € HT**
Part de la collectivité	**39 978 € TTC**

Article 4

• DE SOLLICITER au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour les études et les travaux annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 5

• DE S'ENGAGER à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :
-Être maître d'ouvrage de l'opération
-Réunir la part contributive de la Commune d'Alzon
-Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (Article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010)
-Ne pas commencer l'étude avant d'avoir reçu les accusés de réception du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
-Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclarations ou autorisations)
-Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées

Certificat d'affichage du 25 SEP. 2026 au _____.
Envoi au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 25 SEP. 2026
ID : 030-213000094-20260924-26_32_SUBVSDAEP-DE

-Informer le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
-Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de pilotage de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits

Article 7

• D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés, contrats et devis, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

Le Maire,



Claude **VIVENS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du 25 SEP. 2026 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2026